



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.506
13 janvier 1999

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingtième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL) DE LA 506ème SÉANCE*

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 11 janvier 1999, à 10 heures

Président : Mlle MASON

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44
DE LA CONVENTION

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de
la séance (privée).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-40108 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRÉSIDENTE déclare ouverte la vingtième session du Comité.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

2. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) souhaite plein succès au Comité pour les travaux de sa vingtième session et rappelle que 1999 sera l'année de la commémoration du dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, du dixième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants et du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève. Elle émet le souhait ardent que, durant 1999, des efforts redoublés soient déployés en vue d'une reconnaissance et d'une mise en oeuvre universelles des droits de l'enfant. Les droits de l'homme, et en particulier les droits de l'enfant, doivent devenir un objectif déclaré pour le vingt et unième siècle et faire l'objet d'une prise de conscience accrue au niveau international.

3. Les enfants paient toujours un très lourd tribut en période de conflits armés et il convient de se féliciter, à cet égard, que le Comité ait prévu de tenir une réunion avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Il est également prévu que le Conseil de sécurité organise un débat public en juin 1999 sur la question des enfants dans les conflits armés.

4. Mme Robinson exprime son appréciation au Comité pour toutes les activités qu'il déploie, son admiration pour les efforts mis en oeuvre par l'UNICEF en vue de l'application de la Convention et rend un hommage particulier à Mlle Mason, membre du Comité depuis sa création et présidente depuis 1997. Elle assure le Comité de son soutien personnel et fera en sorte que toutes les ressources nécessaires à son bon fonctionnement soient mobilisées.

5. Pour commémorer cette année anniversaire, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme travaille actuellement sur l'idée d'un atelier, qui pourrait se tenir durant la vingt-huitième session du Comité, consacré au thème : "La Convention relative aux droits de l'enfant : dix ans de réalisations et d'enjeux". Les échanges de vues avec le Comité auxquels donnera lieu cet atelier seront, à n'en pas douter, très fructueux. Le Haut-Commissariat envisage également la publication d'un ouvrage portant sur les aspects législatifs de l'histoire de la Convention.

6. Enfin, la Haut-Commissaire appelle toutes les personnes impliquées dans le processus de mise en oeuvre et de suivi des principes et des dispositions de la Convention à faire preuve de créativité pour que cette année de commémoration soit concrétisée par des manifestations et des projets allant au bénéfice direct des enfants. L'année 1999 constituera également une année charnière si le projet de convention de l'OIT visant à interdire les pires formes de travail des enfants est adopté.

7. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à faire part d'éventuels commentaires.
8. M. KOLOSOV tient à souligner que l'élaboration et l'adoption d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, relèvent de la compétence de l'ensemble des États parties à la Convention et non pas de celle du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme constitué à cet effet. Il espère que cette question sera abordée à la réunion des États parties à la Convention, qui se tiendra le 16 février 1999, pour que les modalités de procédure retenues soient modifiées dans ce sens.
9. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme), tout à fait consciente de l'importance de cette question, informe le Comité que le Haut-Commissaire adjoint doit rencontrer des représentants du Groupe de travail pour s'entretenir avec eux de ce sujet et que le Haut-Commissariat fera tout son possible pour que les travaux relatifs à l'élaboration d'un protocole facultatif soient menés à bien dans les meilleurs délais.
10. M. KOLOSOV se déclare d'autant plus préoccupé que l'*International Herald Tribune* a récemment fait état de l'intention qu'ont certains pays d'utiliser de très jeunes garçons comme détecteurs de mines humains.
11. Mme ROBINSON assure le Comité qu'elle ne manquera pas d'aborder ce grave problème lors de la discussion qu'elle aura avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants.
12. La PRÉSIDENTE remercie Mme Robinson des vœux qu'elle a formés pour la réussite du Comité et espère vivement que l'élaboration d'un protocole facultatif sera achevée au cours de l'année. Elle ajoute que le Comité veillera, comme à son habitude, à ce que les États parties s'acquittent de leurs responsabilités en vertu de la Convention. À ce sujet, la Barbade se voit malheureusement dans l'impossibilité de présenter son rapport initial au Comité à la date prévue car des élections nationales se tiendront le même jour. L'examen de ce rapport sera donc reporté à la session suivante.
- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/81)
13. L'ordre du jour est adopté.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour)

14. M. DAVID (Secrétaire du Comité) dit que, depuis la précédente session du Comité, les rapports initiaux du Liechtenstein, de l'Arabie saoudite, de Palau, de la Lettonie et de la République dominicaine ainsi que les deuxièmes rapports périodiques du Guatemala, de l'Éthiopie, du Portugal, du Paraguay et du Liban ont été reçus, ce qui porte au total à 131 le nombre de rapports initiaux reçus et à 20 le nombre de rapports périodiques reçus. Quatre-vingt-treize rapports ont été examinés; 51 rapports initiaux et 87 rapports périodiques qui auraient dû être présentés n'ont pas encore été reçus.

Le débat faisant l'objet du compte rendu prend fin à 10 h 50.
